

Aide à la mise en œuvre

Attribution des GLN pour les auxiliaires

Contexte

Les professionnels de la santé peuvent recourir à du « personnel auxiliaire »¹ pour traiter à leur place les données et les documents dans le DEP. À travers ces activités, des personnes qui ne tombent pas sous la définition de « professionnels de la santé » selon la LDEP, mais qui agissent sous la responsabilité d'une telle personne, peuvent donc avoir accès au DEP (cf. fiches d'information « [Qui peut avoir accès au DEP ? Les professionnels de la santé au sens de la LDEP](#) » et « [Recours à des auxiliaires pour le traitement des données du DEP](#) »). Le professionnel de la santé responsable assume ainsi la responsabilité des actes de son auxiliaire et répond d'une utilisation négligente ou abusive du DEP.

Les prescriptions concernant la gestion du personnel auxiliaire sont spécifiées à l'annexe 2, ch. 1.6, ODEP-DFI (conditions de certification pour communautés et communautés de référence, « CTOC »). En particulier :

- Pour accéder au dossier électronique du patient, les auxiliaires doivent s'authentifier avec leur propre moyen d'identification valable émis par un éditeur certifié selon l'art. 31 ODEP (annexe 2, ch. 1.6.2, ODEP-DFI).
- Les communautés doivent s'assurer que l'identificateur univoque selon l'art. 25, al. 1, ODEP (soit l'identificateur du moyen d'identification) soit associé à l'auxiliaire correct et à son GLN, ou à un autre identificateur (annexe 2, ch. 1.4.2, ODEP-DFI).

Les « auxiliaires » sont une nouvelle fonction dans le domaine de la santé. Les personnes concernées reçoivent ainsi un GLN pour pouvoir s'identifier de manière univoque et sont référencées dans la banque de données ([banque de données partenaire refdatabase](#)) de la [fondation Refdata](#). Il se peut que de futurs auxiliaires possèdent déjà un GLN du fait de leur activité précédente. La fondation Refdata, qui attribue les GLN, est tenue de veiller à ce qu'une même personne ne possède pas plusieurs identificateurs.

Pour assurer efficacement l'enregistrement des auxiliaires dans la banque de données partenaire refdatabase ainsi que l'attribution des GLN, un groupe de travail temporaire² a retenu deux options pour l'échange de données. En outre, afin de garantir, sur la durée, des données de qualité, actuelles et cohérentes, il convient de procéder régulièrement à un échange de données de référence entre le registre des personnes (professionnels de la santé et auxiliaires) des différentes communautés (de référence) et la banque de données partenaire refdatabase de la fondation Refdata.

¹ La notion d'auxiliaire au sens de l'art. 101 du code des obligations recouvre toute personne physique ou morale qui exécute une obligation ou exerce le droit d'une autre personne, avec le consentement de cette dernière.

² Le groupe de travail temporaire était composé de représentants des organisations et institutions suivantes : axsana SA, Office fédéral de la santé publique, eHealth Suisse, Canton de Genève, Ofac, fondation Refdata, hôpital de Zollikerberg, communauté de référence eHealth Argovie, communauté de référence Suisse du Nord-Ouest, communautés de référence Suisse SA, fondation Amalie Widmer à Horgen et Association eHealth du Sud-Est.

Processus d'attribution de GLN et référencement dans la banque de données partenaire refdatabase

Dans le cadre du DEP, les communautés et les communautés de référence disposent de deux manières d'identifier les auxiliaires de manière univoque et de les référencer auprès de la fondation Refdata.

1. Demandes via l'interface Refdata

La communauté (de référence) et la fondation Refdata concluent un contrat de base pour le référencement GLN. La communauté (de référence) centralise les données nécessaires relatives à l'ensemble des auxiliaires qu'il s'agit de référencer et transmet les demandes en continu à la fondation Refdata au moyen d'un fichier XML via un service web SOAP (cf. annexes 1, 2 et 3).³ Après avoir vérifié les données et exclu tout doublon, Refdata indique aux communautés (de référence) les GLN attribués via le service web au moyen du fichier XML.

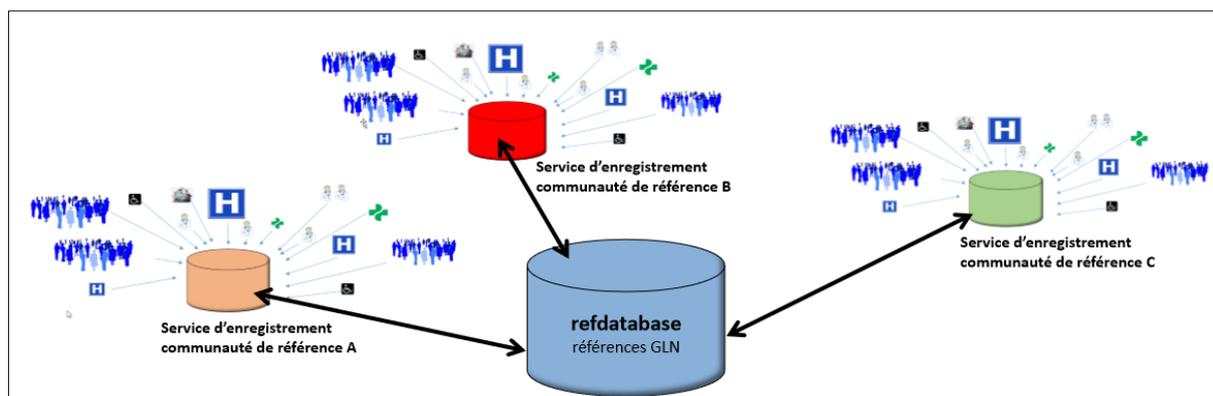


Illustration 1 : demandes de GLN via l'interface Refdata

2. Demandes via le portail en ligne Refdata

La fondation Refdata met à la disposition des professionnels de la santé (variante 2a) et des représentants autorisés d'institutions de santé (variante 2b) un portail en ligne pour l'inscription des auxiliaires.

- Le professionnel de la santé se connecte avec son swiss-rx-login sur le portail en ligne Refdata et invite par courriel les auxiliaires à remplir eux-mêmes un formulaire d'inscription en ligne. L'auxiliaire invité remplit l'inscription en ligne et Refdata, après avoir vérifié les données et exclu tout doublon, indique le GLN attribué aussi bien au professionnel de la santé qu'à l'auxiliaire. Ce processus est particulièrement adapté pour les petites entités organisationnelles.
- Le représentant autorisé et identifié d'un établissement de santé (p. ex., administration du personnel ou des services de soins, etc.) ou la communauté (de référence) obtient un swiss-rx-login de Refdata. Le représentant peut inviter de manière illimitée des auxiliaires via le portail en ligne Refdata. Les auxiliaires invités remplissent l'inscription en ligne et Refdata, après avoir vérifié les données et exclu tout doublon, indique les GLN attribués à l'entité organisationnelle et aux auxiliaires concernés. En outre, l'entité organisationnelle enregistrée peut accéder à une vue d'ensemble du statut relatif aux invitations envoyées.

Le processus d'attribution des GLN pour les auxiliaires dure au maximum trois jours ouvrés.

³ L'annexe 3 indique les informations dont la Fondation Refdata a besoin pour attribuer un GLN à une personne auxiliaire.

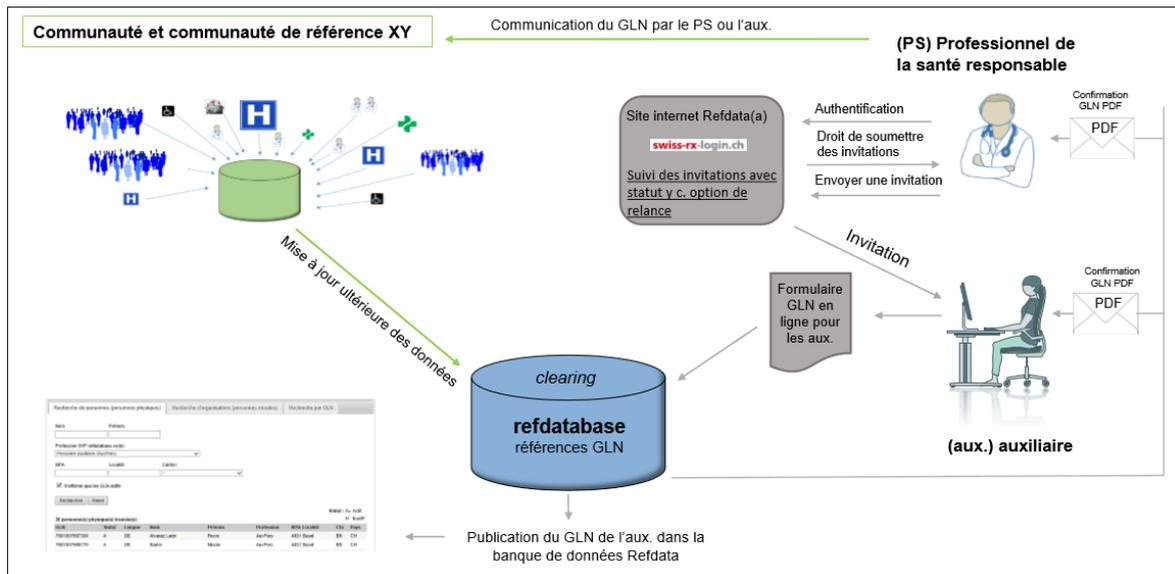


Illustration 2 : référencement en ligne du GLN pour un auxiliaire (variante 2a)

Qualité des GLN et des données de référence des communautés (de référence)

Afin d'assurer une mise à jour optimale de la banque de données partenaire refdatabase et des données dans les communautés (de référence), il est nécessaire de procéder régulièrement à une comparaison entre la banque de données de Refdata et celle des communautés (de référence). Il s'agit, dans l'idéal, de transmettre régulièrement à la fondation Refdata toute la banque de données avec les GLN au moyen d'un fichier XML, via un service web SOAP (cf. annexes 1 et 2).

L'échange de données devrait avoir lieu tous les trois mois et englober les auxiliaires ainsi que les professionnels de la santé. La comparaison entre la banque de données Refdata et les données des communautés (de référence) est facultative, mais recommandée, et nécessite une convention de coopération entre la communauté (de référence) et la fondation Refdata.